N° 2023/008/009

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Joël **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Mathieu **LECLERCQ**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 23 août 2023.
Date de publication : 4 septembre 2023 au 4 novembre 2023

****

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 527, SITUÉE AU LIEU-DIT « LE BREUIL », À MONSIEUR RIBES PATRICE

Monsieur le Maire expose le projet de cession par la commune au bénéfice de Monsieur Ribes Patrice de la parcelle cadastrée AI n°527, située au lieu-dit « Le Breuil » en zone UC du PLU, d'une superficie totale de 68 m² (plan ci-joint).

Monsieur le Maire précise que la cession aura lieu moyennant une valeur vénale de 120€/m² conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Monsieur Ribes Patrice prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-009-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- ➔ **D'APPROUVER** la cession par la Commune de Séez de la parcelle désignée ci-dessus moyennant le prix de 120€/m²
- ➔ **D'ACCEPTER** que cette cession soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par l'acquéreur
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-009-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023